



N° 11084 * 10

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le _____ et clos le _____ Régime simplifié d'imposition ou réel normal
 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) (cocher la case correspondante)

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration _____ Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement : _____

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

Insp., IFU	N° dossier	N° Siret
------------	------------	----------

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. page 4)

1 Résultat fiscal ①	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %		Bénéfice imposable au taux de 15 %		Déficit (report de la ligne XO du 2058 A ou 372 du 2033 B)	
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % ②		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevet au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059A ou 591 du 2033C) (sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1) ③			
	Plus-values à long terme imposables au taux de 16,5 % ④		Autres plus-values imposables au taux de 16,5 % ⑤		Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % ⑥	Plus-values exonérées art. 238 <i>quinquies</i> ⑦
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2	Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i> <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i> <input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines <input type="checkbox"/>		
	Zone franche Corse <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>	Sociétés d'investissements immobiliers cotées <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs ⑧		
	Bénéfice ou déficit exonéré ⑨ (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

D IMPUTATIONS (cf. page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066	
3. Crédits d'impôts et imputations	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	
Crédit d'impôt famille	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Autres imputations	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie : _____
 – du comptable et/ou du conseil *
 n° d'agrément du CGA
 Visa et cachet du membre de l'Ordre des experts-comptables ou de l'association de gestion et de comptabilité **
 À _____, le _____
 Signature et qualité du déclarant

* Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant).
 ** Lorsque la déclaration de résultat et la liasse fiscale d'un adhérent d'un centre de gestion agréé sont transmises via la procédure TDFC, la partie relative au visa doit comporter les informations suivantes : nom et n° SIRET du cabinet d'expertise-comptable ou de l'association de gestion et de comptabilité.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libérés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, un droit d'accès et de rectification, auprès de votre service des impôts.

2009 01 24958 PO - Février 2009 - 8 0005881 1

N° 2065 - IMPRIMERIE NATIONALE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice (À ne remplir que sur les exemplaires « en continu »)

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2008, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

K CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION MOINS-VALUES À LONG TERME (MVLТ) (voir les explications figurant page 10 sur la notice n° 2033-NOT, n° 2033-C, Cadre III)

	Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i> du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLТ de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du CGI)

– Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

– Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A *bis*).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou – selon le cas)	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 %	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
plus ou moins-values à long terme afférentes à des cessions de titre de sociétés à prépondérance immobilière cotées et imposables aux taux de 16,5 %	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>		
Chiffre d'affaires TTC	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 0 %	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

– Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n°s d'identification de la société mère.

N° SIRET